

Eléments de réglementation concernant la fiche d'entreprise

MH CERVANTES, MIRT, 27/01/2009

Obligation réglementaire

- L'obligation de réaliser une FE est ancienne
 - Décret du 13 juin 1969

Obligation nouvelle pour le médecin du travail dans son action en milieu de travail :
dans chaque entreprise de plus de cinquante salariés, le médecin du travail doit établir et tenir à jour **une fiche d'entreprise**

Obligation réglementaire

- Décrets 14 mars 1986 et 28 décembre 1988:
- Avec l'apparition d'un **plan d'études** propre aux entreprises ayant un CHS-CT
- extension de l'obligation d'établir des fiches d'entreprises pour les entreprises de plus de 10 salariés

Arrêté du 29 mai 1989

- Fixant le modèle de la FE et d'établissement établie par le médecin du travail...
- Donc un modèle ancien
- Dépassé pour certains
- Mais

Arrêté du 29 mai 1989/ Intérêts

- **TRAME:**
 - Harmonisation
 - Reproductibilité
 - Lien et lecture entre les acteurs de prévention en Ese:
AC, CRAM, IRP, Eur, ...
- **Questions ouvertes**
 - Possibilités autres

Arrêté du 29 mai 1989/Avantages

- Document évolutif prospectif
 - Suivi longitudinal
 - Comparaison dans le temps
- Document comparatif dans la branche professionnelle
 - Écart entre le réel et le souhaitable
 - Aide à l'action des MT, Eses, IRP, CHSCT, IPRP, CRAM, OPPBTP, ARACT, ORGANISMES EXT...

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- La FE étant fondée sur la notion de risque (en fait, de danger), le MT peut établir une ou plusieurs fiches pour 1 ou plusieurs secteurs d'activité de l'entreprise ou de l'établissement.

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 1) Renseignements d'ordre général
 - Date d'établissement
 - Identification de l'entreprise ou établissement
 - Effectifs concernés par la fiche
 - Total et hommes/femmes

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 2) Appréciation des risques
- * Facteurs de risques (dangers)
 - Physiques –thermique, sonore, lumineux...
 - Rayonnements
 - Poussières
 - Vibrations
 - Autres (hyperbares...)

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 2) Appréciation des risques
- * Facteurs de risques (dangers)
 - Risques chimiques (selon étiquetage)
 - CMR
 - Très toxiques
 - Toxiques
 - Corrosifs
 - Irritants
 - Autres et plurifactoriels

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 2) Appréciation des risques
- * Facteurs de risques (dangers)
 - Risques infectieux et parasitaires
 - Selon l'arrêté du 11/07/1977 et les tableaux de MP

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 2) Appréciation des risques
- * Facteurs de risques (dangers)
 - Risques et contraintes liés à des situations de travail
 - Postures
 - Manutention
 - Charge mentale**
 - Écrans
 - Autres (déplacements, multiplicité, climat, décalage horaire)

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 2) Appréciation des risques
- * Facteurs de risques (dangers)
 - Risques d'accidents prépondérants
 - Chutes, machines dangereuses, engins mobiles, levage, électriques, explosion, incendie,
 - autres

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 2) Appréciation des risques
- * Conditions générales de travail
 - Temps de travail
 - Nuit
 - Posté
 - Indiquer les horaires et les effectifs concernés

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 2) Appréciation des risques
- * Conditions générales de travail
 - Installations générales
 - Locaux de travail
 - Équipements sociaux...

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 2) Appréciation des risques
- * Conditions générales de travail
 - Hygiène générale et évaluation
 - Aération, ventilation, chauffage, vestiaires, douches, toilettes

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 2) Appréciation des risques
- * indicateurs de résultats (12 mois)
 - AT nb, fréquence, IPP, IPP, taux de fréq, taux de gravité
 - Registre d'infirmierie
 - MP nb déclarées, reconnues, tableaux et IPP
 - MCP nb, nature,
 - Autres pathologies remarquées

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 3) Actions tendant à la réduction des risques
 - Notion de danger et de risque
 - Résultats de mesurages, dates, références, (VLE...)

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 3) Actions tendant à la réduction des risques
 - Mesures de prévention technologique
 - Nature efficacité de la prévention collective
 - Protection individuelle
 - FDS
 - Consignes sécurité
 - Mesures en cas d'urgence

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 3) Actions tendant à la réduction des risques
 - Actions spécifiques du MT
 - Dispositions du plan d'activité du MT concernant l'entreprise
 - Actions dans le cadre d'une convention
 - Actions dans le cadre de contrat de prévention, convention SS
 - Formation des salariés

Arrêté du 29 mai 1989/Contenu

- 3) Actions tendant à la réduction des risques
 - Formation à la sécurité
 - Mesures sur les premiers soins et les premiers secours
 - Personnel infirmier
 - Secourisme, formation, recyclage, nature.
 - Autres: grippe aviaire? Trousse de secours?

Le code du travail prévoit l'établissement des FE



Le code du travail prévoit l'établissement des FE D.4624-37

- Pour **toutes les entreprises** au plus tard 1an après leur adhésion
- Doivent y figurer les risques professionnels et les effectifs exposés
- Elle est remise à l'employeur
- Elle est tenue à la disposition de l'IT et du MIRTMO
- 1 exemplaire conservé au SST (IT et MIRTMO)

Fiche d'entreprise-D.4624-37

- Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail établit et met à jour une fiche d'entreprise ou d'établissement sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés.

Fiche d'entreprise-D.4624-38

- Pour les entreprises adhérentes à un service de santé au travail interentreprises, la fiche d'entreprise est établie dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise ou de l'établissement à ce service.

Fiche d'entreprise-D.4624-39

- La fiche d'entreprise est transmise à l'employeur.
- Elle est présentée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en même temps que le bilan annuel prévu à l'article L. 4612-16.

Fiche d'entreprise-D.4624-40

- La fiche d'entreprise est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail et du médecin inspecteur du travail.
- Elle peut être consultée par les agents des service de prévention des caisses régionales d'assurance maladie

Fiche d'entreprise-D.4624-40

- et consultable par les agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1

Fiche d 'entreprise, Arrêté, modèle, D. 4624-41

- Le modèle de fiche d'entreprise est fixé par arrêté du ministre chargé du travail.

Accord des partenaires sociaux

- SUR LA SANTE AU TRAVAIL ET LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
- 13 SEPTEMBRE 2000

Accord et action en milieu de travail

Les missions du médecin du travail seront **prioritairement recentrées sur une action en milieu de travail**, dont l'importance devra être réaffirmée dans le contrat qui lie l'entreprise au SST

- ⇒ Fiche d'entreprise systématique, actualisée en tant que de besoin
- ⇒ Périodicité examens médicaux : 24 mois hors SMR
- ⇒ Contrat entre le service et l'entreprise

L. 4622-3

- Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif.
- Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé

L'action sur le milieu de travail

- = **action en milieu de travail, préparation et suites immédiates de l'action au bénéfice d'une entreprise ou de plusieurs entreprises, préalablement identifiées.**
- Participation au CHS-CT
- Actions de formation et d'information des salariés en entreprise

Action en milieu de travail

- Elle doit se concrétiser par l'élaboration et la communication aux établissements concernés de différents documents tels qu'avis, rapports, comptes rendus, courriers, et résultats d'études, permettant de contribuer à la démarche de prévention de l'entreprise.

Action en milieu de travail

- Le plan d'activité et la fiche d'entreprise comptent au nombre de ces documents. [...] " du travail dans le cadre de la prévention des risques professionnels

Pistes d'amélioration?

- La réglementation liste une trame
- De nombreuses questions restent ouvertes, le MT peut y inscrire son raisonnement
- Faire des FE types par service? Par branche professionnelle?
- Comment intégrer des indicateurs? (EVREST)

Pistes d'amélioration?

- La trame permet l'échange et la compréhension entre les acteurs de prévention de l'Ese.
- Les questions ouvertes permettent de moderniser et enrichir les informations.

CONCLUSION

- La FE reste le document obligatoire dont la traçabilité doit être assurée.
- Elle trace l'action du MT (protection?)
- Elle engage l'employeur (DUER, plan de prévention)
- FE liée aux documents du service (adhésion, SMR, plan d'activité, convention du SST...)